

## Procès-verbal de séance

### Séance du 21 Novembre 2024

L'an 2024, le 21 Novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Georges-Motel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu extraordinaire de ses séances, Salle associative sous la présidence de GUIRLIN Jean-Louis, Maire.

**Présents** : M. GUIRLIN Jean-Louis, Maire, Mmes : ALEXIS Julie, FRETIGNY Catherine, VEJUS Anaïs, MM : ADE Jérémy, COCHELIN Denis, DESLANDES Eric, DESRAME Bruno

Excusé(s) : Mmes : BLANC Hélène, LE MANACH Nadège, MM : DEHAUDT Stéphane, MANET Cyril  
Absent(s) : Mmes : MENETRIER Marine, SIMONELLI Pascale, M. HAUTTAIRE Alexandre

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 15/11/2024

**Date d'affichage** : 15/11/2024

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture d'Evreux  
le : 25/11/2024

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme FRETIGNY Catherine

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Révision des tarifs pour la publication des entreprises dans le journal communal - 39\_2024

Renouvellement contrat éclairage public - Entreprise LEBRUN-MARIE - 40\_2024

Adhésion et participation financière à la convention santé (mutuelle) Mutame Santé Territorial -  
CDG27-2023-2028  
- 41\_2024

Convention d'utilisation des salles communales par une association hors-commune - 42\_2024

Création d'un tarif applicable aux riverains qui n'entretiennent pas les trottoirs et les caniveaux - 43\_2024

Communauté de l'agglo du Pays de Dreux : Élection d'un représentant au comité de suivi - 44\_2024

Communauté d'agglomération du Pays de Dreux : Adoption du rapport de CLECT - 45\_2024

### **39 2024 : Révision des tarifs pour la publication des entreprises dans le journal communal**

Tous les ans, la commune propose aux entreprises qui le souhaitent de publier un encart publicité dans le journal communal de fin d'année.

De ce fait, il est proposé au Conseil municipal de revoir les tarifs permettant aux entreprises de publier les encarts dans le bulletin municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier les tarifs des encarts publicitaires, à compter du 1er décembre 2024, à savoir :

- Huitième de page : 80,00€

- Quart de page : 120,00€

- Demi page : 160,00€

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **40 2024 : Renouvellement contrat éclairage public - Entreprise LEBRUN-MARIE**

Monsieur le Maire donne lecture du renouvellement de contrat d'entretien de l'éclairage public de l'ensemble de la Commune proposé par l'entreprise LEBRUN-MARIE - 55, rue Chanoine Boulogne 27220 SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE.

Le contrat comprend :

- la maintenance des installations de l'éclairage public de Saint-Georges-Motel

- La pose et la dépose des éclairages de Noël

Celui-ci est prévu pour une durée de 4 ans.

Le tarif prévu pour 3 visites de maintenance est de 3 173,00€ HT.

Le tarif prévu pour la pose et la dépose des éclairages de Noël est de 1 770€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le contrat proposé par l'entreprise LEBRUN-MARIE pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **41 2024 : Adhésion et participation financière à la convention santé (mutuelle) Mutame Santé Territorial - CDG27-2023-2028**

Le Maire expose :

- Que la commune souhaite adhérer à la convention de participation **MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028** souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « **santé** », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
  - Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
  - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
  - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
  - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

- Que la participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent  
La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
  - Du nombre d'ayant droit de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le nombre d'ayant droit de l'agent
  - De la situation familiale mais un montant minimum est obligatoire quel que soit la situation familiale de l'agent
  - De l'âge de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit l'âge de l'agent
- Que les garanties proposées aux agents sont les suivantes :  
(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Premium
<b>SOINS COURANTS</b>			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70%	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
<b>APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX</b>			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipement 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipement à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
<b>CURES THERMALES</b>			
Cure thermale acceptée par le RO	65 %	100%	100 % +100 €

<b>HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)</b>			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € /jour	38,50 € /jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € /jour	25 € /jour
<b>OPTIQUE</b>			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
<b>DENTAIRE</b>			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maîtrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			

Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étio-pathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

## Tableaux des montants de cotisations (en Euros)

### Agents en activités

(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Premium
<b>SOINS COURANTS</b>			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70%	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
<b>APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX</b>			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipement 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipement à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
<b>CURES THERMALES</b>			
Cure thermale acceptée par le RO	65 %	100%	100 % +100 €

<b>HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)</b>			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € /jour	38,50 € /jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € /jour	25 € /jour
<b>OPTIQUE</b>			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
<b>DENTAIRE</b>			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maîtrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			



Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étioopathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

## Tableaux des montants de cotisations (en Euros)

### Agents en activités

Détail par âge	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Actif	Conjoint	Enfant	Actif	Conjoint	Enfant
• Assuré - 35 ans	31,35 €	27,59 €	20,60 €	43,89 €	38,63 €	28,84 €
• Assuré 36 à 55 ans	44,79 €	39,41 €	20,60 €	62,71 €	55,18 €	28,84 €
• Assuré + 55 ans	58,23 €	51,24 €	20,60 €	84,65 €	74,49 €	28,84 €

### Agents retraités

	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Retraité	Conjoint	Enfant	Retraité	Conjoint	Enfant
• Assuré retraité	67,18 €	67,18 €	20,60 €	94,06 €	94,06 €	28,84 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, Volet Santé avec **MUTAME SANTE TERRITORIAL-2023-2028**

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial qui se réunira le 10/12/2024 suite à la saisine de la commune quant aux modalités de versement d'une participation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité**

- D'adhérer à la convention de participation **MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028**, dans le domaine de la protection sociale volet santé et ce aux conditions suivantes :

- O Date d'effet : **En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1<sup>er</sup> du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028).** Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
  - O Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L, en activité ou retraités
  - O Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé, en activité ou retraités.
- **De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés Santé.**
  - **De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité et adhérents à la Convention de Participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028 selon les modalités suivantes :**
    - Participation employeur pour la Mutuelle santé : 20€ par agent actif adhérent**
    - Du 01/01/2025 au 31/12/2028**

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- O **De verser la participation financière** (*Attention aucun agent ne peut être exclu*) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

#### **42 2024 : Convention d'utilisation des salles communales par une association hors-commune**

Afin de permettre aux associations hors-commune d'exercer leurs activités au sein de notre commune et, de ce fait, permettre aux habitants d'avoir un plus large choix associatif dans le village, il est nécessaire de créer une convention d'utilisation des salles communales ainsi qu'un tarif d'utilisation annuel permettant une participation aux frais de fonctionnement par celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer une convention d'utilisation des salles communales pour les associations hors-commune et de fixer les tarifs suivants :

- Utilisation de la salle : 150€/ an
- Frais de fonctionnement (ménage et chauffage) : 150€ /an

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

#### **43 2024 : Création d'un tarif applicable aux riverains qui n'entretiennent pas les trottoirs et les caniveaux**

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté de voirie référencé AV046/2023 a été pris le 12 octobre 2023 imposant aux propriétaires le nettoyage régulier des trottoirs et des caniveaux sur toute la largeur, au droit de leur façade et en limite de leur propriété.

Comme mentionné dans l'article n°1 de cet arrêté : "Ces derniers sont tenus d'assurer **le nettoyage des trottoirs et des caniveaux sur toute la largeur, au droit de leur façade et en limite de propriété**. Cette obligation s'applique aux immeubles bâtis et non bâtis. A défaut, **ces opérations seront effectuées d'office par la commune aux frais du propriétaire, après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.**"

Afin de pouvoir appliquer la disposition susmentionnée, il est nécessaire de fixer les modalités de facturation aux propriétaires qui ne respecteraient pas ces obligations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer la facturation du nettoyage des trottoirs et des caniveaux à la place des propriétaires comme suit :

- de 0 à 10 m : 150 €
- et 100€ par tranche de 10m supplémentaires

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 1)

#### **44 2024 : Communauté de l'agglomération du Pays de Dreux : Élection d'un représentant au comité de suivi**

Il a été exposé que :

Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme :

Le 5 septembre 2022, le bureau communautaire a validé la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cinquante-neuf communes du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ont adhéré à ce service commun en signant la convention.

L'article 8 prévoit la création d'un comité de suivi pour un suivi contradictoire de l'application de la convention une fois par an.

La Commune de Saint-Georges-Motel doit désigner son représentant.

Il est proposé que Monsieur Denis COCHELIN, 1er adjoint au Maire, représente notre collectivité pour le suivi de toutes les conventions.

Service commun de planification territoriale :

Les 5 septembre 2022 et 4 septembre 2023, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a approuvé la convention de fonctionnement du service commun de planification territoriale définissant les modalités de fonctionnement et les modalités de remboursement d'un service d'accompagnement dans l'élaboration ou l'évolution des documents d'urbanisme des communes.

Treize communes adhèrent actuellement à ce service.

L'article 8 prévoit la création d'un comité de suivi pour un suivi contradictoire de l'application de la convention une fois par an.

La Commune de Saint-Georges-Motel doit désigner son représentant.

Il est proposé que Monsieur Denis COCHELIN, 1er adjoint au Maire, représente notre collectivité pour le suivi de toutes les conventions.

*Vu la délibération n°2022-209 du bureau communautaire de la Communauté de l'agglomération du Pays de Dreux du 5 septembre 2022 approuvant la convention de fonctionnement du service commun « instruction des autorisations d'urbanisme » et autorisant la signature des conventions de fonctionnement dudit service commun ;*

*Vu la délibération n°2022-210 du bureau communautaire de la Communauté de l'agglomération du Pays de Dreux du 5 septembre 2022 approuvant la convention de fonctionnement du service commun « planification territoriale » et autorisant la signature des conventions de fonctionnement dudit service commun ;*

*Vu la délibération n°BC2023-203 du bureau communautaire de la Communauté de l'agglomération du Pays de Dreux du 4 septembre 2023 approuvant la modification de la convention de fonctionnement du service commun « planification territoriale » ;*

*Vu l'avis favorable de la commission attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable de la Communauté de l'agglomération du Pays de Dreux du 22 février 2024.*

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la désignation de Monsieur Denis COCHELIN, 1er Adjoint au Maire, pour représenter la commune de Saint-Georges-Motel, aux comités annuels de suivi des conventions des services communs « instruction des autorisations d'urbanisme » et « planification territoriale ».

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

#### **45 2024 : Communauté d'agglomération du Pays de Dreux : Adoption du rapport de CLECT**

##### **Exposé des motifs :**

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce depuis le 1er janvier 2024 la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours » en lieu et place de ses communes membres.

Pour rappel, cette prise de compétence présente un double intérêt. Pour les communes, il s'agit de transférer à la communauté d'agglomération une dépense très dynamique au regard de l'évolution des risques. Pour la communauté d'agglomération, il s'agit de consolider son coefficient d'intégration fiscale (CIF) pris en compte dans le versement de certaines dotations par l'État aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), il appartenait ensuite d'évaluer les charges transférées par les communes à la Communauté d'agglomération afin de les intégrer dans le calcul des attributions de compensation (AC).

Dans la continuité des échanges ayant eu lieu en Conférence des maires en 2022, il a été proposé par la CLECT une prise en compte, au titre des charges transférées par les communes, des contingents appelés par le SDIS lors de l'année 2023, en lieu et place de ceux appelés en 2024. A titre de rappel, la prise en compte de l'année 2023 comme année de référence pour l'évaluation des charges transférées en lieu et place de l'année 2024, constitue, pour la seule année 2024, une économie d'environ 250 000 euros pour les communes.

La situation spécifique des neuf communes membres du SICSPAD a par ailleurs été prise en compte dans l'évaluation des charges transférées.

Par courrier du 23 septembre 2024, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 16 septembre 2024. Il a été adopté à l'unanimité.

Pour notre commune, cela représente une diminution de l'attribution de compensation de 17 309€ euros.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des 81 communes membres qui bénéficient d'un délai de trois mois pour se prononcer. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population de l'EPCI ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 25 septembre 2023,*

*Vu le rapport d'évaluation adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa séance du 16 septembre 2024 et transmis à la commune par courrier du 23 septembre annexé,*

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'APPROUVER le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours ».

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Questions diverses :**

**Demande d'une subvention exceptionnelle des Tontons boulistes** : Depuis 2023, le club a été confronté à plusieurs annulations de concours officiels pour des raisons indépendantes de leur volonté. De ce fait, les frais engagés pour l'organisation des manifestations n'ont pas pu être compensés en totalité par les autres concours. Le Conseil municipal précise qu'une délibération du Conseil municipal sera prise lors de la prochaine séance pour attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200€.

**Demande d'une subvention exceptionnelle du Ressourc'Eure** : Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière permettant d'organiser la fête du Printemps, l'association doit également percevoir une subvention exceptionnelle de la commune. Devant l'intérêt de cette manifestation, le Conseil municipal prendra une délibération lors de la prochaine séance pour attribuer une subvention exceptionnelle de 200€

**Vente de 2 parcelles chemin des Vocelles** : Monsieur le Maire propose que l'on vende 2 parcelles de bois référencées A889 et A891 n'ayant aucun pour la commune. Le Conseil municipal émet un avis favorable pour effectuer les démarches préalables à cette vente.

**Route d'Aulnay** : Plusieurs riverains ont fait part en mairie que des conducteurs de véhicules automobiles circulaient à cheval sur la voirie et le trottoir pour se diriger vers Aulnay lorsqu'ils croisent un véhicule. La mise en place de potelets sur le trottoir va être étudiée pour obliger les conducteurs peu respectueux du code de la route à rouler sur la chaussée et les forcer ainsi à ralentir.

#### **Pont enjambant la voie verte route de Louÿe et projet d'agrandissement/rénovation de la mairie :**

Le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint ont reçu en mairie le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur Alaric MALVES et son Directeur de cabinet, le mercredi 20 novembre 2024.

**Réparation de l'ouvrage d'art** : Nous avons évoqué les problèmes générés par la fermeture à la circulation, les dépenses d'études indispensables déjà engagées et le montant des travaux. Il nous a recommandé de nous rapprocher du CEREMA Normandie-Centre afin de connaître le montant subventionnable du coût total des travaux, afin de solliciter en complément, une subvention DETR et espérer un reste à charge de la commune proche des 20% du montant total HT.

**Agrandissement/rénovation de la mairie :** Ce projet étant également indispensable, il nous a demandé de le réaliser en 2 tranches distinctes permettant ainsi l'obtention des subventions sur 2025 et 2026. Nous devons réaliser l'agrandissement en premier puis la rénovation la deuxième année. Il nous a demandé pour les travaux de rénovation, de solliciter dès que possible « le fond vert » pour les travaux améliorant les économies d'énergie d'au moins de 40%. Nous espérons un reste à charge pour la commune proche des 20%

**Création d'une zone de jeux pour enfants :** La proposition commerciale de la société Synchronicity pour la fourniture et la pose des jeux près du terrain de pétanque répond à nos possibilités financières en obtenant une subvention au titre des fonds de concours de l'Agglomération du Pays de Dreux.

**D'un terrain bordant le ruisseau Saint Maurice et l'ancienne voie ferrée :** Julie Alexis fait part de l'intérêt communal d'acquérir la parcelle C800 d'une superficie de 1099 m<sup>2</sup>. Nous confierons à Nadège LEMANACH le soin de se rapprocher du propriétaire.

**Transport périurbain :** Eric DESLANDES fait une synthèse rapide des échanges avec l'Agglo du Pays de Dreux (en commissions mobilités, par courriel) pour faire valoir l'insatisfaction des élus et d'habitants concernant la forte diminution du nombre d'autocars. Cette ligne étant une ligne périurbaine, il est souhaité que la mairie écrive à l'Agglomération pour demander, à minima, la remise en place, d'un trajet retour, le mercredi en fin d'après-midi puisqu'il répond toujours à un réel besoin.

**Rapport annuel 2023 de l'Agglo du Pays de Dreux :** Eric DESLANDES informe le Conseil municipal que l'Agglomération a réalisé une synthèse en vidéo de ce rapport qui pourrait être projetée lors d'un prochain conseil.

**Conseil des Maires :** Denis COCHELIN fait part que ;

- l'Agglo va réaliser une étude gratuite sur le périscolaire.
- Le centre nautique de la base de loisirs d'Ecluzelles va passer en régie le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour un besoin de continuité de fonctionnement.
- Ecole du futur : l'Agglo indique une prévision de la baisse des élèves. Par contre pour notre commune, l'année prochaine une hausse des effectifs est probable avec notamment l'ouverture d'une deuxième classe maternelle.

**Assises de la transition écologique de la ville de Dreux du 19 novembre :**

Les assises de la TE de la ville de Dreux se sont déroulées le 19 novembre à l'odyssée  
Thème de l'année était la mobilité

Intervention 1 : les bienfaits des mobilités actives

- Bon pour l'environnement, la santé... Intervention de l'élue TE de la ville de Dreux, du proviseur du collège Taugourdeau, du président de l'asso La ville à Vélo et le responsable de la vélo école de la ville de Dreux.
- Témoignage d'un agent du service animation qui a organisé un voyage d'une semaine avec des ados cet été pour aller jusqu'à la mer, en partant de Dreux. Retour d'expérience : donne confiance en soi aux enfants, développe l'esprit d'équipe, le dépassement de soi. De plus les enfants avaient aussi travaillé sur la com, la recherche de fonds. Projet très bénéfique.
- Développement des trajets au départ de la gare de Nonancourt pour un meilleur maillage du territoire,
- Avenant DSP transport de l'agglo pour que les horaires concordent mieux entre bus et train par exemple (notamment gare de marchezais).

Intervention 2 : les freins au développement.

Plateau avec le département, l'agglo, la ville

- Développement en cours des pistes cyclables dans Dreux, + jonction voie verte St Georges Dreux > Projet en cours mais des études nécessaires sur la biodiversité retarde un peu l'avancée du projet. >

pb de cout des travaux, qui reste un frein, > Nécessité de convaincre des élus du conseils réfractaires pour les raisons de couts.

- Le département 28 a pris le parti de pouvoir déclasser des routes pour ne les rendre utilisables que pour les mobilités actives.
- De la part des particuliers, le risque de vol > le manque d'abris vélo sécurisés d'autant que les VAE coutent assez cher.

Séance levée à: 21:25



En mairie, le 25/11/2024

Le Maire

Jean-Louis GUIRLIN

